



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

N° 41/2023
Arrêté du Maire temporaire
Occupation domaine public – Place Marius Sarda – Bistrot La Galoche

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1, R 417-10 et R 411-8,

Vu la demande formulée par le commerce laptois « Bistrot de la Galoche » ;

ARRETE :

Article 1 : La Place Marius Sarda pourra être utilisée par le « Bistrot la Galoche » du 1^{er} juin 2023 au 31 octobre 2023. Les horaires habituels d'occupation seront de 8h00 à 22h00, du lundi au dimanche, sauf événement particulier pour lequel une demande de prolongation jusqu'à 1h00 du matin aura été déposée et acceptée par la mairie.

Article 2 : Cette mise à disposition est faite à titre gracieuse au regard de l'intérêt général pour l'animation du centre bourg.

Article 3 : Un aménagement temporaire, dans le respect de l'existant, est autorisé.

Article 4 : Le « Bistrot de la Galoche » s'engage à nettoyer, ranger et effectuer les éventuelles réparations pour rendre la Place Marius Sarda dans l'état où il en a disposé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Yssingaux et Monsieur Mickaël CELLE, gérant, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à LAPTE le 19/06/2023



Le Maire,
Huguette LIOGIER



Légende

- Bâtiments
- Bâtiments durs
- Bâtiments légers
- Parcelles
- Parcelles

 Zone terrasse
Biskrot La Gelode



GEOMAP-MA615